

N°	1	3	0
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION  
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME  
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA  
BRESLE**

<p>OBJET :</p> <p>- Locaux de l'Institution Bresle</p> <p>DATE DE LA CONVOCATION :</p> <p>21 décembre 2007 (2<sup>ème</sup> convocation suite à l'annulation du CA du 21/12/07 faute de quorum)</p> <p>NOMBRE DE DELEGUES :</p> <p>En exercice      14</p> <p>Présents            5</p> <p>Votants              5</p>	<p>L'an deux mil huit</p> <p>Le vendredi 18 janvier à 10 h, les membres du conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à Aumale, sous la présidence de M. SENEAL.</p> <p><i>Ce conseil d'administration fait suite à la réunion du CA annulée du 21 décembre 2007, pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint.</i></p> <p>Etaient présents ce jour : MM. DUHAMEL, GARRAUD, MAQUET, PECQUERY, SENEAL.</p> <p>Absents excusés : MM. ARCILLON, AUBRY, BIGNON, COET, JUMEL, LACHEREZ, LOIN, LOTTIN, MAUGEZ.</p> <p><b><u>- Locaux de l'Institution Bresle</u></b></p> <p>M. SENEAL rappelle qu'avec un effectif de 6 personnes dont 5 sur le site d'Aumale, les locaux et leur aménagement nécessitent d'être repensés. Une première visite de futurs locaux sur le site de la maison de retraite a été faite avec M. DUHAMEL, fin 2007. Après une expertise par les services du Conseil général de la Seine-Maritime, il s'avère que le coût des travaux est élevé (environ 150 000 €).</p> <p>M. DUHAMEL explique que des chantiers écoles ou d'insertion sont en cours d'étude. L'un ou l'autre devrait commencer en septembre 2008. Toutefois, il existe une autre possibilité sur Aumale, la mairie étant propriétaire d'une maison dont le 1<sup>er</sup> étage est libre. La surface avoisinerait les 200 m<sup>2</sup> ce qui serait suffisant pour l'EPTB.</p> <p>M. SENEAL souhaite que cette nouvelle piste soit étudiée rapidement. Si elle n'était pas concluante, un déménagement hors d'Aumale pourrait être envisagé. Il propose que ce dossier soit abordé à nouveau lors du prochain Conseil d'administration.</p> <p><i>Les membres du Conseil, le président entendu, décident que ce point doit être reporté à l'ordre du jour du prochain Conseil d'administration.</i></p>
---	---

**Pour extrait conforme,**

**Le Président de l'Institution,**

**Francis SENEAL**